

Extrait de la Politique de durabilité

1. Activité de Tygrow

Tygrow est une **société de gestion indépendante** agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en mars 2022 sous le numéro GP-20226.

Au mois de juin 2023, Tygrow gère **13 Fonds Alternatifs d'Investissement (FIA)**.

Tygrow investit via différents véhicules d'investissement (FPCI, SLP, FPS) ainsi que dans des secteurs et stratégies variées (Venture Capital, Immobilier, Private Equity, Fonds de fonds) et à différents stades de développement.

2. Vision ESG de Tygrow

Tygrow est fermement engagée à promouvoir une approche d'investissement responsable qui intègre les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Nous croyons que **les entreprises qui opèrent de manière éthique et durable ont un avantage concurrentiel et peuvent offrir une meilleure performance à long terme**. Par conséquent, nous :

- Exclure les investissements dans des domaines ou des industries qui sont en contradiction avec nos valeurs éthiques et nos principes de durabilité ;
- Favoriser les actifs affichant de bonnes performances en matière ESG ;
- Accompagner les entreprises dans l'amélioration de la prise en compte des dimensions ESG.

Nous appliquons cette vision en interne, c'est-à-dire au fonctionnement de la Société de Gestion, **ainsi qu'à nos participations**.

Chez Tygrow, nous sommes convaincus que la prise en compte des éléments de durabilité permet de renforcer les stratégies des entreprises, les rendre plus résilientes et ainsi d'augmenter la valeur de nos participations. L'intégration des enjeux de durabilité à un stade précoce de développement permet de faire émerger de nouveaux acteurs dont les opérations comme les produits et services sont vertueux et ainsi à démultiplier les impacts positifs sur la société et l'environnement. A un stade plus mature, leur prise en compte nous permet d'accompagner les entreprises dans leur transition pour devenir plus durable d'un point de vue environnemental ou social.

Cette ambition se déploie dans **l'ensemble de nos politiques** :

- Politique d'investissement durable ;
- Politique d'exclusion ;
- Suivi des controverses ;
- Politique de gestion des risques de durabilité et de limitation des incidences négatives ;
- Politique de rémunération.

Hormis les exclusions décrites dans le présent document, les politiques susmentionnées s'appliquent uniquement aux fonds classés article 8 au sens du règlement SFDR.

3. Politique d'investissement durable

A. Vision et périmètre de la politique ESG de Tygrow

Notre politique ESG s'applique à la société de gestion, qui doit de montrer exemplaire, ainsi qu'à l'ensemble de nos participations, depuis la phase d'investissement jusqu'à la sortie. Tygrow se montre très attaché à **suivre de façon cohérente les enjeux ESG** dans l'ensemble de ses participations **tout en restant très agile** dans la mise en place du suivi et des objectifs de chaque fonds. Ainsi, Tygrow agira en tant que tiers de confiance :

- Un niveau minimal de prise en compte de l'ESG sera appliqué de façon transversale à l'ensemble des fonds. Ce niveau minimal est garanti par l'application des exclusions de la société de gestion, un suivi des controverses et

- la prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement pour les fonds articles 8 ou 9 SFDR. Cette prise en compte pourra se matérialiser par la définition d'une due diligence ESG et d'une grille ESG ;
- Nous garantissons aux investisseurs de chaque fonds que les engagements ESG pris seront tenus. A chaque investissement réalisé dans le cadre d'un fonds article 8 ou 9 SFDR, un plan d'amélioration ESG est défini. Celui-ci sera suivi annuellement par la société de gestion Tygrow. Par ailleurs, Tygrow s'engage à demander à l'ensemble des fonds de reporter dans la mesure du possible les 14 PAI (Principal Adverse Impacts) obligatoires selon la réglementation SFDR.

B. Gouvernance ESG et intégration dans le processus d'investissement

Le **Comité ESG** est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'investissement durable.

Ce Comité est composé a minima d'un membre de la direction, d'un gérant, d'un représentant de la compliance et d'un représentant du suivi des risques des fonds. Le membre de la direction est également le Président de ce comité et le responsable ESG de Tygrow. Il a une expérience de 4 ans dans le domaine ESG, en ayant été responsable des données ESG et responsable climat. Le représentant des risques a quant à lui une expérience de deux ans sur les sujets de durabilité.

Le comité ESG se tient une fois par trimestre au minimum et peut être saisi par tout membre de la Société de Gestion en cas de question. Il complète le comité des investissements car il va suivre les éléments ESG pendant la durée de la détention.

Les **missions du Comité ESG** consistent en :

- La définition de la stratégie ESG ;
- Sa déclinaison dans le fonctionnement de la Société de Gestion ;
- L'accompagnement des entreprises et projets financés ;
- L'organisation de la formation de l'ensemble des employés ;
- L'émission de recommandation concernant le suivi des exclusions. Ces recommandations sont transmises aux gérants.
- Le suivi des controverses à travers une revue trimestrielle de l'ensemble des alertes reçues.
- Le suivi des risques de durabilité identifiés comme importants au moment de la due diligence ESG et suivis dans les grilles ESG

C. Prise en compte de l'ESG dans les phases d'investissement, de détention et de sortie

Au cours de la période d'investissement comme de détention et de sortie, les modalités de gouvernance interne à Tygrow permettent de s'assurer de la conformité des pratiques à nos ambitions en matière ESG.

a) Phase d'investissement

Chaque **décision d'investissement** est systématiquement soumise pour validation au **Comité d'investissement** interne à Tygrow. Ce comité est composé des gérants, du responsable ESG et d'un représentant des risques. Ces deux dernières personnes font également parties du comité ESG. Les **dimensions ESG** de la transaction font partie des éléments étudiés :

- Le respect de la **liste d'exclusion** de la société de gestion et du fonds et le **suivi des controverses** au moment de l'investissement s'appliquent à l'ensemble des transactions ;
- Pour les fonds article 8 et 9 SFDR, des **due diligences ESG** sont systématiquement réalisées. Ces due diligences sont adaptées à la stratégie ESG de chaque fonds ;
- Pour les fonds article 8 et 9 SFDR, l'existence d'un plan d'amélioration des performances ESG. Celui-ci s'appuiera sur les éléments de risques ESG identifiés dans la due diligence et comportera, dans la mesure du possible, un plan d'action et un calendrier.

b) Pendant la détention

Au cours de la **période de détention pour les fonds article 8 et 9 SFDR**, en étroite collaboration avec les fonds, un suivi annuel ESG sera systématiquement mis en œuvre. Ce suivi sera assuré par le comité ESG à travers :

- La vérification de la mise à jour annuelle des critères ESG suivis par le fonds. Les données seront collectées via l'envoi de questionnaire aux entreprises et aux porteurs des projets financés. En l'absence de données, nous utiliseront les proxy les plus pertinents, ceci afin d'assurer une couverture du portefeuille aussi complète que possible.
- La réalisation du **plan d'amélioration des performances ESG** telle qu'il aura été défini au moment de l'investissement. Ce plan d'amélioration pourra être ajustée annuellement.

- Le **suivi des controverses**. Ce suivi s'appuie sur des données d'alerte publiques, telles que des alertes google mises sur les entreprises investies et le nom de leurs dirigeants. Ce suivi se fera au fil de l'eau et fera l'objet d'un rapport mensuel transmis aux gérants. De plus, à chaque comité ESG, les controverses seront entièrement revues.
-

L'analyse ESG sera réalisée par l'équipe de suivi des risques de la Société de Gestion. Elle sera parfois fondée sur l'analyse effectuée au préalable par le conseiller du fonds.

Pendant cette période de détention, nous avons pour ambition de recueillir, à terme, les 14 **PAI** obligatoires car :

- Nous pensons que les sociétés financées doivent pouvoir produire ces indicateurs afin de s'améliorer et de gagner en maturité, notamment en vue d'un futur rachat ;
- Il est essentiel de pouvoir répondre positivement aux demandes des investisseurs, en particulier des investisseurs institutionnels, qui souhaitent eux-mêmes communiquer sur ces données.

c) Sortie

Dès que cela se révélera possible, un **bilan ESG** sera transmis à l'acquéreur. Ce bilan permettra de mettre en avant le suivi réalisé et de dégager les pistes d'amélioration.

4. Politique d'exclusion

La politique d'exclusion de Tygrow fait partie intégrante de notre politique d'investissement responsable et s'applique à l'ensemble des fonds que nous gérons. Ces exclusions reflètent le socle minimal de prise en compte des enjeux de durabilité et reflètent les convictions de Tygrow.

Un premier niveau d'exclusions a été défini en suivant les grands principes de droit international :

- **Armes controversées** : Production, commerce ou distribution d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ainsi que d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel ou d'armes incendiaires. Cette exclusion s'applique dès le premier euro de chiffre d'affaire impliquée dans une de ses armes.
- **Controverses en matière de Droits de l'Homme** : Entreprises impliquées directement dans des violations graves des droits de l'homme, telles que le travail des enfants, le travail forcé ou la discrimination systématique.
- **Controverses environnementales** : Entreprises impliquées directement dans des controverses répétitives et majeures liées à la déforestation, à la pollution de l'eau ou à d'autres problèmes environnementaux graves, et qui ne déploient pas de stratégies adéquates pour y remédier.

Les entreprises impliquées dans des controverses en matière de Droits de l'Homme et des controverses environnementales sont identifiées dans le cadre du suivi des controverses réalisées par Tygrow. Pour aboutir à une décision d'exclusion, ces controverses doivent être graves, répétées et la réponse de l'entreprise face à celles-ci n'est pas suffisante. Les décisions d'exclusion sont prises par le comité ESG.

Nous appliquons également une politique d'exclusion sectorielle fondée sur notre volonté de ne pas financer des secteurs d'activité qui font face à des enjeux sociaux ou environnementaux importants. Ces exclusions s'appliquent à partir d'un seuil minimal de chiffre d'affaire, afin de ne pas exclure des entreprises qui seraient exposées de manière résiduelle à ces secteurs d'activité. Ainsi, Tygrow n'investira pas dans les secteurs suivants :

- **Tabac** : Production, fabrication ou vente de produits du tabac, y compris les cigarettes, les cigares et le tabac à chiquer. Cette exclusion s'appliquera à partir d'un seuil de 5% de chiffre d'affaire.
- **Pornographie** : Production, distribution ou vente de matériel pornographique. Cette exclusion s'appliquera à partir d'un seuil de 5% de chiffre d'affaire.
- **Nucléaire** : Production d'énergie nucléaire ou exploitation de centrales nucléaires. Cette exclusion s'appliquera à partir d'un seuil de 10% de chiffre d'affaire.

Enfin, les fonds gérés par Tygrow ne pourront être investis dans des sociétés fortement émettrices de carbone afin de s'inscrire dans une démarche favorisant la transition énergétique. Les seuils de chiffre d'affaire à partir desquels les exclusions s'appliquent sont été fixés en fonction de la place de chacune de ces types d'énergie dans la transition énergétique.

- **Énergie fossile** : Extraction, production ou distribution de combustibles fossiles, tels que :
 - Le gaz naturel. Cette exclusion s'appliquera à partir d'un seuil de 20% du chiffre d'affaire ;
 - Le pétrole. Cette exclusion s'appliquera à partir d'un seuil de 10% du chiffre d'affaire;
 - Le charbon. Cette exclusion s'appliquera à partir d'un seuil de 5% du chiffre d'affaire;

- Gaz et pétrole non conventionnels. Cette exclusion s'appliquera à partir d'un seuil de 5% du chiffre d'affaire.

La société de gestion Tygrow se réserve le droit d'investir dans certains cas (transition, etc.). Ces cas seront revus et validés par le comité ESG. Ils feront l'objet d'une revue annuelle.

5. Politique de gestion des risques

Notre politique de gestion des risques, qui suit une logique de **double matérialité**, est fondée sur l'intégration des critères extra financier d. ans la performance de l'entreprise.

A. Principaux risques en matière de durabilité identifiés par Tygrow

Au sens de l'article 2 22) du règlement **Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)**, un **risque en matière de durabilité** est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Nous pensons, qu'à ce jour, les risques extra financiers (et les opportunités extra financières) ne sont pas correctement pris en compte dans la valorisation des entreprises et projets financés.

Ainsi, nous prenons nos choix d'investissements et d'accompagnement des entreprises et projets financés sur les risques et opportunités au sens :

- Des **risques en matière de durabilité**, c'est-à-dire des enjeux ESG menaçant d'affecter la performance financière des entreprises/projets ne les ayant pas encore correctement pris en compte (risque climatique physique, etc.)
- Des **impacts positifs et négatifs** générés par une entreprise en matière sociale, environnementale et de gouvernance et qui sont à ce jour insuffisamment pris en compte par le marché.

B. Les principaux outils d'évaluation et de gestion des risques de durabilité

La **gestion des risques** en matière de durabilité est assurée via la mise en œuvre des dispositifs précédemment décrits dans notre politique d'investissement durable, à savoir :

- En **phase d'investissement**, la liste d'exclusion, le suivi des controverses, les due diligences ESG ainsi que l'approbation des transactions en Comité d'Investissement ;
- Lors de la **période de détention**, via le suivi des controverses et, dans la mesure du possible, l'amélioration des performances ESG ;
- Au moment de la **sortie**, à travers la réalisation et la transmission d'un bilan en matière ESG.

Ces processus nous permettent d'identifier les principaux risques et leur matérialité. En raison de la variété des stratégies et des secteurs économiques, **les risques diffèrent d'un fonds à l'autre et entre entreprises** d'un même fonds.

Pour autant, la société de gestion Tygrow s'attache à suivre les 14 PAI obligatoires de SFDR, dans la mesure des informations publiées par ses participations, et porte ainsi une attention particulière aux risques suivants :

- Les dérèglements climatiques et les besoins d'atténuation comme d'adaptation ;
- La biodiversité ;
- L'utilisation des ressources ;
- La politique de gestion du personnel ;
- L'égalité hommes/femmes ;
- La lutte contre les discriminations.

Tygrow mènera pour certains de ses fonds une politique d'engagement visant à accompagner les entreprises en matière ESG. Cette politique ne sera cependant pas systématique. En outre, nous participerons aux votes lors des Assemblées Générales et suivront le pourcentage de votes déposés par la Société de Gestion.

6. Prise en compte des principales incidences négatives

Les principales incidences négatives, ou PAI, sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

A ce jour, Tygrow ne prend pas en compte les PAI au niveau de la société de gestion en raison du manque de maturité des participations. Les fonds gérés par Tygrow investissent en effet dans des entreprises de petite et moyenne taille, concentrées sur les opérations, et ne disposant pas d'équipes ESG dédiées.

Pour autant nous souhaitons :

- Recueillir dans la mesure du possible les 14 PAI obligatoires pendant la durée de notre investissement car nous pensons que les sociétés financées doivent pouvoir produire ces indicateurs afin de s'améliorer et de gagner en maturité, notamment en vue d'un futur rachat ; et il est essentiel de pouvoir répondre positivement aux demandes des investisseurs, en particulier des investisseurs institutionnels, qui souhaitent eux-mêmes communiquer sur ces données.
- Certains fonds article 8 SFDR pourront eux-mêmes prendre en compte les PAI, sous réserve de la capacité de la société de gestion et des participations à collecter, suivre et agir sur les PAI.

Malgré l'absence de prise en compte formelle des PAI, Tygrow est signataire de la Charte Parité de France Invest depuis mars 2023. Cette Charte vise à favoriser la parité femmes-hommes chez les acteurs du Capital Investissement et les entreprises. Composée de 30 engagements, elle fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations en visant notamment :

- L'atteinte de 25% des femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30% d'ici 2035 ;
- L'atteinte de 40% des femmes dans les équipes d'investissement en 2030 ;
- L'atteinte du palier de 30% des femmes au COMEX en 2030 pour les entreprises de plus de 500 salariés ;
- 25% de start-ups financées en 2025, cofondées ou dirigées par des femmes, 30% en 2030 et 50% en 2050.

7. Investissement durable

A ce jour, Tygrow ne gère pas de fonds article 9 SFDR et aucun fonds article 8 SFDR ne s'est engagé à un objectif minimum d'investissement durable. Pour autant, nous souhaitons définir dès à présent le cadre dans lequel nos investissements devront s'inscrire pour pouvoir être qualifiés d'investissement durable.

Tygrow s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD). Ces objectifs, au nombre de 17, répondent aux grands défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement... Ces objectifs sont interconnectés et déclinés en cible à destination des Etats et des acteurs publics. Les entreprises du secteur privé et les investisseurs peuvent également s'inscrire dans ce cadre à condition d'attacher à chacun de ses objectifs des indicateurs de durabilité pertinents et précis à atteindre.

Ainsi, l'équipe de gestion du fonds, pour qualifier une entreprise ou un projet de durable devra justifier soit :

- De la contribution positive de tout ou partie des activités d'une entreprise ou du projet à un ODD. Cette contribution positive devra être évaluée au moyen d'indicateurs précis, ambitieux et adaptés à la stratégie du fonds et au type d'actifs financés.
- De la contribution positive de la manière dont l'entreprise gère ses opérations ou son capital humain à un ODD. Cette contribution positive devra être évaluée au moyen d'indicateurs précis, ambitieux et adaptés à la stratégie du fonds et au type d'actifs financés.

Dans les deux cas, l'équipe de gestion devra s'assurer qu'il n'est pas porté atteinte grave aux autres objectifs de développement durable, de la prise en compte des PAI et du respect des principes de bonne gouvernance.

8. Politique de rémunération

L'article 5 du règlement SFDR exige que la politique de rémunération fournisse des informations sur la manière dont cette politique est adaptée et est compatible avec l'intégration des risques en matière de durabilité.

Afin de renforcer notre engagement envers une gestion responsable et durable, et de refléter les valeurs et les objectifs de notre société de gestion, nous avons établi une structure de rémunération qui tient compte de la performance ESG et de l'intégration des risques en matière de durabilité.

a) Principe fondamental

Le montant du bonus attribué dépendra non seulement de la performance financière opérationnelle des fonds, mais également de leur performance en matière d'ESG.

b) Méthodologie d'évaluation

La performance ESG sera évaluée selon des critères clairement définis, prenant en compte la prise de décision responsable, la contribution à la diminution de l'empreinte environnementale, les initiatives sociales et le respect des principes de gouvernance éthique au niveau de la société de gestion et de ses participations.

c) Périodicité

L'évaluation ESG sera réalisée annuellement, conjointement avec l'évaluation de la performance financière, afin de déterminer l'attribution et le montant du bonus.

d) Transparence

Des rapports détaillés sur les performances ESG et la structure des bonus seront rendus disponibles aux parties prenantes intéressées.